

Promotion de la filière biologique : développement de l'offre

Rattachement à l'axe du PDRH	Axe 3
Numéro Leader	411
Référence au dispositif du PDRH	331

➤ Objectifs stratégiques :

- Développer l'activité agricole périurbaine

➤ Objectifs opérationnels :

- Faire émerger ou renforcer l'offre locale de production
- Renforcer les débouchés commerciaux
- Susciter des vocations

➤ Effets attendus :

- Meilleure articulation de l'offre et de la demande

➤ Actions et contenus éligibles

- Actions de formation et de sensibilisation des acteurs du développement de la filière maraîchère et bio (cuisiniers, étudiants, etc.)

➤ Critères de priorisation

- Cohérence territoriale
- Démarche collective

➤ Bénéficiaires visés

Associations, Chambre d'agriculture, centres de formation, CUMA, Collectivités territoriales et leurs groupements

Au cas où une même entité juridique intervient à la fois en formation initiale et en formation continue la comptabilité doit permettre la séparation nette des deux activités.

➤ Dépenses éligibles (liste non exhaustive)

Dépenses liées directement et exclusivement à l'action de formation, d'information ou de sensibilisation :

- outils pédagogiques,
- rémunération des intervenants
- ingénierie, etc.

➤ Indicateurs de réalisation du dispositif

Nombre d'acteurs économiques participant à des actions aidées : 60

Nombre de jours de formation réalisés par participant : 2

➤ **Taux d'aide**

Aide publique maximale : 100%

Plafond d'intervention du FEADER : 5 000 euros

Dans le respect du régime d'aide X64/08 (régime exempté en application du règlement 800/2008) le taux maximal de l'aide publique totale est fixé à :

- 70 % (pour les moy. entreprises) ou 80% (pour les petites entreprises) de l'assiette (dépense éligible éventuellement plafonnée) pour les formations générales au bénéfice de PME.
- 35% (pour les ME) ou 45% (pour les PE) de l'assiette (dépense éligible éventuellement plafonnée) pour les formations spécifiques au bénéfice de PME.
- dans les autres cas (public hors PME) le taux maximal de l'aide publique totale est fixé à 100%.

➤ **Articulation avec les autres fonds européens**

Pas d'articulation nécessaire.